

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 février 2024

N° 06 / 2024

Relative à l'opération d'investissement « Etude préalable - abri de survie de Hao »

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 05 décembre 2023
Date de convocation : 27 novembre 2023
Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO
Membres présents : 10 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/02/2024

987-200013456-20240205-DEL_006_2024-DE

Le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la délibération n° 97-81 APF du 29/05/1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 621 CM du 30/06/1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française et notamment son article 1er ;
- VU le rapport du bureau de contrôle VERITAS n° BTP 24-006/AT/XS-at ;
- VU le devis estimatif de l'opération ;

Considérant que la délégation pour le développement des communes, a pour mission de concourir à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement.

Considérant l'urgence des reprises structurelles identifiées par le bureau de contrôle Veritas, soulignant la nécessité d'intervenir rapidement pour garantir la solidité de l'ouvrage et assurer la sécurité des occupants potentiels.

Considérant la recommandation du bureau de contrôle Veritas selon laquelle les reprises structurelles doivent faire l'objet d'études spécifiques menées conjointement par un maître d'œuvre et un bureau d'étude spécialisé, soulignant l'importance d'une approche professionnelle et spécialisée.

Considérant la conclusion du rapport indiquant que le bâtiment n'est pas actuellement utilisable en tant qu'abri para cyclonique en raison des dégradations structurelles, mettant en évidence la nécessité impérieuse d'intervenir pour préparer l'abri à une utilisation sécurisée en cas de cyclone.

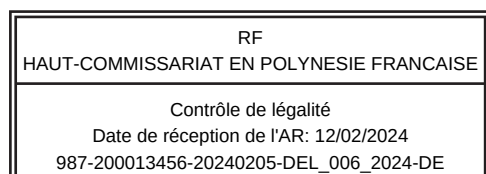
Considérant la possibilité d'utiliser le bâtiment de manière limitée pour des activités courantes sous réserve de la mise en place de mesures conservatoires concernant les ossatures béton, en attendant la réalisation des reprises structurelles nécessaires.

Considérant l'évaluation des coûts associés aux études spécifiques et aux reprises structurelles, et la nécessité d'allouer les ressources budgétaires nécessaires pour mener à bien ces opérations cruciales en vue de la réhabilitation de l'abri de survie.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'opération « Etude préalable - abri de survie de Hao » et Adopte le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Détail de l'opération « Etude préalable - abri de survie de Hao »	Montant
Etude (BET Structure, Diagnostique, Avant-projet sommaire, Avant-projet définitif, déplacement sur site)	15 000 000 F FCP
Divers et imprévus	750 000 F CFP
Montant total HT (comprenant le FRET et l'assurance maritime)	15 750 000 F CFP
TVA	2 047 500 F CFP
TOTAL T.T.C	17 797 500 F CFP



Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL HT	Opération TOTAL TTC (100%)	DDC (80% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
15 750 000 FCFP	17 797 500 FCFP	14 238 000 FCFP	3 559 500 FCFP

ARTICLE 2 – **Autorise** le maire à solliciter l'aide financière du Pays, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 – **Autorise** le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Cette opération d'investissement portera le numéro d'opération n° 2403 au sein du budget principal.

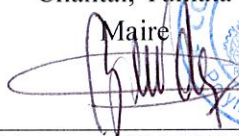
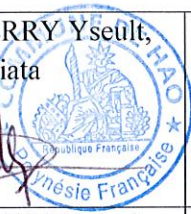
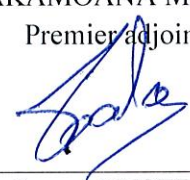
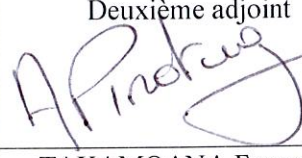
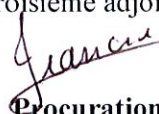
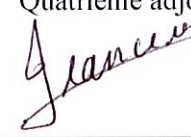
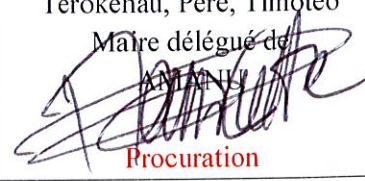
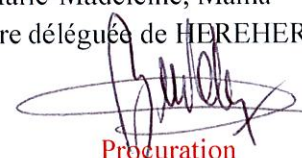
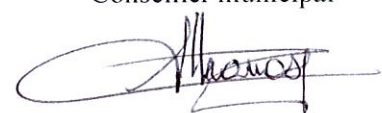
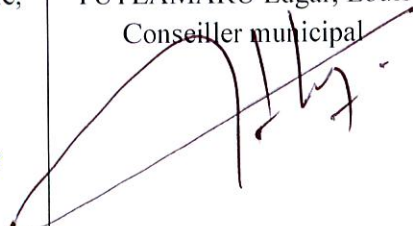
ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 11	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 14 dont 4 procurations	
Abstentions :	
Exprimés : 14	
Votes POUR : 14	
Votes CONTRE :	
La délibération est adoptée : ☒	La délibération n'est pas adoptée : ☐

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire  	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  Procuration	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de  Procuration
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/02/2024
987-200013456-20240205-DEL_006_2024-DE